

**Décision du 24 JUIN 2020 portant mise à la retraite
sur demande - Mme Coilliaux (Martine)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : *INTV2014402S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 27 mai 2019 modifiant la situation indicielle de Mme Martine Coilliaux, attaché d'administration de l'État, 10^{ème} échelon, à compter du 24 avril 2019 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 20 mai 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Martine Coilliaux, attaché d'administration de l'État, 10^{ème} échelon (IB 778 – IM 640), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est admise à faire valoir ses droits à la retraite sur demande à compter du 1^{er} octobre 2020 tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Martine Coilliaux est radiée du corps des attachés d'administration de l'État.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le **24 JUIN 2020**

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J. Boucher

